

ÉTAT-MAJOR DES ARMÉES : *direction du renseignement militaire.*

INSTRUCTION N° 931/DRM/SDP/EG/EF relative à la formation interarmées à l'interprétation d'images.

Du 17 janvier 2006.

N O R D E F E 0 6 5 0 5 1 0 J

Références :

1. Décret 92-523 du 16 juin 1992 (BOC, p. 2162).
2. Arrêté du 11 avril 2005 (JO n° 92 du 20, texte n° 19).

Pièces jointes :

Cinq annexes.

Texte abrogé :

Instruction 10700 /DEF/DRM/SDH/FORM/S/21 du 21 juin 1999 (BOC, p. 4315) et son modificatif du 6 novembre 2001 (BOC, p. 5832).

Mot(s) clef(s) : FORMATION — SPECIALISATION — RENSEIGNEMENT

Classement dans l'édition méthodique : BOEM n° 763, 775 et 778

Référence de publication : Texte inséré au BOC/PP, 2006, texte 1.

SOMMAIRE.

Préambule.

Conformément au décret cité en référence, la direction du renseignement militaire (DRM) définit, en liaison avec les états-majors et les autres organismes concernés du ministère de la défense, la formation spécialisée du personnel concourant à la fonction de renseignement ; elle participe à la gestion de cette formation.

Au sein de la DRM, cette tâche est assurée par le bureau études générales de la sous-direction des plans (DRM/SDP), en étroite liaison avec les organismes de formation relevant de la DRM.

Dans les organismes du ministère de la défense chargés du recueil et de l'exploitation du renseignement d'origine image (ROIM), les emplois relatifs à l'interprétation d'images sont tenus par des personnels formés à cet effet. Le centre de formation et d'interprétation

interarmées de l'imagerie (CF3I), situé sur la base aérienne 110 à Creil, est l'organisme national chargé de leur formation.

Les actions de formation interarmées à l'interprétation d'images sont réalisées par la division formation du CF3I (CF3I/DIVFORM). Celle-ci s'attache à dispenser une formation homogène et polyvalente pour répondre aux besoins des armées et des organismes interarmées.

La présente instruction détermine :

- les actions de formation à réaliser ;
- les conditions de candidature à réunir ;
- les objectifs à atteindre en fonction des matières enseignées.

CHAPITRE PREMIER.

FORMATION.

Art. 1er.. Généralités.....	20
Art. 2. Actions de formation.....	20
Art. 3. Évaluation.....	20
Art. 4. Conseil de perfectionnement.....	20
Art. 5. Planification.....	21

CHAPITRE II.

CONDITIONS DE CANDIDATURES.

Art. 6. Généralités.....	21
Art. 7. Conditions particulières de candidature relatives à tous les stages.....	21
Art. 8. Conditions particulières de candidature relatives aux stages de niveau 2.....	21

CHAPITRE III.

DIPLÔMES ET ATTESTATIONS.

Art. 9. Généralités.....	21
Art. 10. Obtention des diplômes et des attestations.....	21
Art. 11. Attribution des diplômes et des attestations.....	22
Art. 12. Comptes rendus.....	22
Art. 13. Validation.....	22

CHAPITRE IV.

TEXTE ABROGÉ.

ANNEXES.

I. Formation des officiers renseignement à l'imagerie (code 13.101).....	23
--	----

II. Formation des officiers spécialisés dans l'interprétation d'images (code 13.102).	24
III. Formation des interprètes d'images de niveau 1 (code 13.201).	25
IV. Formation des interprètes d'images de niveau 2 (code 13.202).	26
V. Formation de la préparation à l'interprétation d'images (code 13.200).	27

CHAPITRE PREMIER.

FORMATION.

Article premier.

Généralités

La formation dite de spécialité ou professionnelle repose sur trois types de formation :

- la formation de base qui permet d'acquérir les connaissances communes à un domaine ;
- la formation complémentaire qui permet, à chaque niveau d'emploi, d'acquérir les connaissances spécifiques d'un métier ;
- la formation d'adaptation qui permet d'occuper une fonction spécifique, d'acquérir la maîtrise d'un environnement particulier ou d'une technique nouvelle.

Le CF3I/DIVFORM est chargé d'assurer les formations de base et complémentaire.

La formation d'adaptation relève des commandements d'emploi.

Article 2.

Actions de formation.

Les actions de formation à l'interprétation d'images sont codifiées et décrites dans le référentiel des actions de formation au renseignement militaire diffusé par le bureau études générales de la DRM/SDP.

Afin de préparer les personnels aux différents niveaux d'emploi, le CF3I/DIVFORM organise :

- la formation des officiers renseignement à l'imagerie ;
- la formation des officiers spécialisés dans l'interprétation d'images ;
- pour les personnels non-officiers :
 - la formation des interprètes d'images de niveau 1 ;
 - la formation des interprètes d'images de niveau 2 ;

— la formation de préparation à l'interprétation d'images (au titre de l'accès direct au niveau 2).

Pour chaque action de formation, les objectifs à atteindre, les matières à enseigner et les éléments constitutifs figurent dans les annexes I à V de la présente instruction.

Pour chaque action de formation, le programme détaillé et le barème de notation des épreuves associées sont élaborés par le CF3I/DIVFORM et font l'objet d'un catalogue particulier. Ces informations peuvent être communiquées aux organismes qualifiés pour les connaître.

Article 3.

Évaluation.

Afin de répondre à l'évolution des techniques et des besoins, le CF3I/DIVFORM mène en permanence une activité d'évaluation de la bonne adaptation des programmes enseignés.

À l'issue d'une période suffisante de mise en application des enseignements dispensés, le CF3I/DIVFORM recueille les avis et les propositions des stagiaires, de leurs employeurs et des bureaux des états majors ou directions en charge du domaine.

Les évolutions de programme induites par les résultats de l'évaluation sont proposées et éventuellement adoptées lors de la réunion du conseil de perfectionnement de la formation interarmées à l'interprétation d'images.

Article 4.

Conseil de perfectionnement.

Présidé par le directeur adjoint de la DRM, le conseil de perfectionnement constitue la structure au sein de laquelle sont examinées et éventuellement retenues les mesures propres à améliorer la formation interarmées à l'interprétation d'images.

Le conseil de perfectionnement comprend :

- un représentant de chaque état-major ou direction dont le personnel est formé par le CF3I/DIVFORM ;
- un représentant de chaque direction du personnel dont le personnel est formé par le CF3I/DIVFORM ;
- un représentant du bureau études générales de la DRM/SDP ;
- le commandant du CF3I ;
- le chef de la division formation du CF3I.

Le président réunit au moins une fois par an le conseil de perfectionnement et peut inviter à participer des personnes choisies en raison de leur compétence dans les matières qui y sont examinées.

Article 5.
Planification.

Le bureau études générales de la DRM/SDP recueille, auprès des bureaux des états majors ou directions en charge du domaine, les besoins annuels en personnels à former à l'interprétation d'images.

La précision dans l'expression de ces besoins participe à l'optimisation du dispositif de formation.

La planification des actions de formation à l'interprétation d'images figure dans le calendrier annuel des actions de formation au renseignement militaire diffusé par le bureau études générales de la DRM/SDP.

CHAPITRE II.

CONDITIONS DE CANDIDATURES.

Article 6.
Généralités.

Les conditions générales de candidature relèvent des autorités de gestion respectives des intéressés.

Article 7.
Conditions particulières de candidature relatives à tous les stages.

Les procédures destinées à répondre aux conditions particulières de candidature doivent être menées avec anticipation. En particulier, lors de l'accès au stage, les candidats doivent être :

- titulaires d'une habilitation de deuxième catégorie « secret défense » ;
- reconnus médicalement aptes à la vision stéréoscopique.

Article 8.
Conditions particulières de candidature relatives aux stages de niveau 2.

8.1. *Candidature au titre de la progression dans la spécialité.*

Les candidats doivent être titulaires du diplôme d'interprète d'images de niveau 1 et satisfaire à un contrôle préalable des connaissances.

8.2. *Candidature au titre de l'accès direct au niveau 2.*

Afin de permettre aux organismes gestionnaires de disposer en permanence d'une ressource suffisante en personnel formé, l'accès est possible directement au niveau 2. Les candidats sélectionnés à ce titre doivent suivre avec succès l'action de formation de préparation

à l'interprétation d'images avant d'intégrer un stage de niveau 2.

CHAPITRE III.

DIPLÔMES ET ATTESTATIONS.

Article 9.
Généralités.

Certaines actions de formation dispensées par le CF3I/DIVFORM sont sanctionnées par l'attribution de diplômes attestant le niveau des connaissances acquises.

Il s'agit des actions de formation :

- des officiers spécialisés dans l'interprétation d'images ;
- des interprètes d'images de niveau 1 ;
- des interprètes d'images de niveau 2.

Les diplômes attribués concourent à l'organisation des filières renseignement propre à chaque armée. Il revient aux organismes de gestion respectifs de faire effectuer les éventuelles opérations de reconnaissance et de transformation de ces diplômes en documents qualifiants au sein des armées et directions d'appartenance.

D'autres actions de formation dispensées par le CF3I/DIVFORM s'inscrivent dans un cycle de formation particulier ou préparent à une formation complémentaire.

Il s'agit des actions de formation :

- des officiers renseignement à l'imagerie ;
- de préparation à l'interprétation d'images (au titre de l'accès direct au niveau 2).

Elles sont sanctionnées par la délivrance d'une attestation de suivi de stage.

Article 10.
Obtention des diplômes et des attestations.

Les diplômes et les attestations de suivi de stage sont accordés aux personnels qui suivent, avec succès, les actions de formation correspondantes.

Une moyenne générale supérieure ou égale à 10 sur 20 est exigée. La moyenne est calculée avec les résultats de la totalité des contrôles organisés tout au long du stage de formation. Les informations relatives aux contrôles et aux coefficients figurent dans le catalogue des programmes détaillés du CF3I/DIVFORM.

Le personnel ayant échoué ne se voit délivrer que les documents administratifs nécessaires à son défraiement. L'éventuelle représentation d'un candidat est

effectuée selon les conditions fixées par son armée ou direction d'appartenance.

Article 11.

Attribution des diplômes et des attestations.

L'attribution des diplômes et des attestations est effectuée par une commission présidée par le commandant du CF31 et constituée :

- du chef de la division formation du CF31 ;
- d'un représentant du bureau études générales de la DRM/SDP ;
- du directeur du stage ;
- d'instructeurs ayant une responsabilité de notation dans le stage.

Les diplômes et les attestations sont signés par le commandant du CF31 et comportent les informations nécessaires aux organismes de gestion. Ces documents sont établis en deux exemplaires dont l'un est remis au stagiaire et l'autre adressé à son organisme de gestion.

Article 12.

Comptes rendus.

Le CF31/DIVFORM adresse, par message, un compte rendu d'ouverture de stage aux organismes gestionnaires concernés et au bureau études générales de la DRM/SDP.

Le CF31/DIVFORM adresse un compte rendu de fin de stage établi selon l'annexe I du calendrier des actions de formation au renseignement militaire.

Article 13.

Validation.

Les formations dispensées et les diplômes délivrés par le CF31 sont susceptibles de contribuer à l'acquisition de validations de compétences professionnelles hors du ministère de la défense.

Dans ce cadre, le CF31 est le correspondant des instances traitant du sujet et effectue les démarches nécessaires à la reconnaissance des titres qu'il délivre.

CHAPITRE IV.

TEXTE ABROGÉ.

L'Instruction 10700 /DEF/DRM/SDH/FORM/S/21 du 21 juin 1999 relative à la formation interarmées à l'interprétation d'images est abrogée.

Pour la ministre de la défense et par délégation :

Le général de corps aérien du corps des officiers de l'air, directeur du renseignement militaire,

Michel MASSON.

ANNEXE I.

FORMATION DES OFFICIERS RENSEIGNEMENT À L'IMAGERIE (CODE 13.101).

Objectif :

- donner à des officiers appelés à occuper un emploi renseignement des connaissances élémentaires dans le domaine du renseignement d'origine image ;
- leur faire acquérir les connaissances théoriques et techniques requises dans un emploi d'officier renseignement.

Matières.	Objectifs à atteindre.
Renseignement.	Faire connaître les orientations générales du renseignement d'origine image, les unités et organismes chargés du recueil et du traitement de l'imagerie dans les armées.
Géodésie et cartographie appliquées à l'image.	Faire acquérir les principes fondamentaux de la cartographie papier et les rudiments de la géographie numérique. Savoir parfaitement géolocaliser des renseignements sous différents formats de coordonnées.
Interprétation rapide à caractère tactique.	Faire connaître les principes et méthodes interalliées d'exploitation des films de reconnaissance aérienne.
Interprétation détaillée et restitution.	Faire connaître les techniques de base de photogrammétrie et d'interprétation détaillée et en apprécier les atouts.
Téledétection, images numériques et photo-interprétation assistée par ordinateur (PIAO).	Développer les connaissances générales en matière de capteurs et vecteurs aériens et spatiaux et leurs images associées. Faire acquérir les notions de base relatives à l'image numérique et les applications informatiques associées.
Sites militaires et d'intérêt militaire.	Faire acquérir les connaissances théoriques relatives aux différents sites militaires et d'intérêt militaire prévus par les accords de standardisation interalliés dans le cadre d'une reconnaissance aérienne ou d'une observation spatiale.
Divers.	Études et révisions, sport, formalités diverses.

Cette action de formation est constituée d'un stage d'une durée de deux semaines.

ANNEXE II.

FORMATION DES OFFICIERS SPÉCIALISÉS DANS L'INTERPRÉTATION D'IMAGES (CODE 13.102).

Objectif :

- donner à des officiers une bonne connaissance du renseignement d'origine image ;
- leur faire acquérir les connaissances techniques requises dans un emploi d'officier renseignement spécialisé en imagerie et dans le rôle de responsable d'une équipe d'interprètes d'images.

Matières.	Objectifs à atteindre.
Renseignement.	Faire acquérir une très bonne connaissance des domaines spécifiques du renseignement d'origine image, des structures renseignement nationales, interarmées et interalliées.
Géodésie et cartographie appliquées à l'image.	Faire acquérir une parfaite connaissance des différents procédés de localisation géographique quels que soient les systèmes de géoréférencement utilisés. Faire connaître les principes de la géographie numérique ainsi que les outils associés.
Interprétation rapide à caractère tactique.	Approfondir les méthodes et les techniques nécessaires pour pouvoir animer une équipe d'interprètes d'images chargés de l'exploitation des films de reconnaissance aérienne et de l'analyse des dommages de combat.
Interprétation détaillée et restitution.	Faire connaître les techniques élaborées de photogrammétrie et d'interprétation détaillée, faire connaître l'intérêt et les limites des méthodes utilisées.
Télé-détection, images numériques et PIAO.	Faire acquérir les connaissances de base indispensables sur les capteurs et les vecteurs satellites et aériens, et les outils qui y sont liés pour comprendre l'image numérique. Faire acquérir les connaissances permettant d'utiliser de façon autonome et raisonnée un système de photo-interprétation assistée par ordinateur.
Sites militaires et d'intérêt militaire.	Faire acquérir les connaissances de base relatives aux différents sites militaires ou d'intérêt militaire prévus par les accords de standardisation interalliés dans le cadre d'une reconnaissance aérienne ou d'une observation spatiale. Faire connaître les techniques et les méthodes de raisonnement liées sur certains types de sites par l'étude théorique de leur fonctionnalité (structure, vulnérabilité, importance relative...) pour pouvoir animer une équipe d'interprètes d'images chargés de l'élaboration de dossiers de sites.
Divers.	Études et révisions, sport, formalités diverses.

Cette action de formation est constituée d'un stage d'une durée de cinq semaines.

ANNEXE III.

FORMATION DES INTERPRÈTES D'IMAGES DE NIVEAU 1 (CODE 13.201).

Objectif :

— donner à des personnels non-officiers un degré de technicité suffisant pour leur permettre de tenir un emploi élémentaire d'interprète d'images dans une unité d'exploitation du renseignement d'origine image.

Matières.	Objectifs à atteindre.
Renseignement.	Faire acquérir une bonne connaissance des domaines spécifiques du renseignement d'origine image et des unités chargées du recueil et du traitement de l'imagerie dans les armées
Géodésie et cartographie appliquées à l'image.	Faire acquérir une parfaite connaissance de la cartographie (lecture, utilisation, projections) et des différentes méthodes et techniques de localisation.
Interprétation rapide à caractère tactique.	Faire acquérir les procédures, les méthodes et les techniques élémentaires d'interprétation d'images permettant d'intégrer une équipe chargée de l'exploitation et de l'interprétation des images de reconnaissance aérienne.
Interprétation détaillée et restitution.	Faire acquérir les techniques de base de dessin, de photogrammétrie et d'interprétation détaillée. Faire connaître l'intérêt et les limites des méthodes utilisées.
Téledétection, images numériques et PIAO.	Faire acquérir les connaissances de base indispensables sur les capteurs et les vecteurs satellites et aériens, et les outils qui y sont liés pour comprendre l'image numérique. Faire acquérir les connaissances permettant d'utiliser de façon autonome et raisonnée un système de photo-interprétation assistée par ordinateur.
Sites militaires et d'intérêt militaire.	Faire acquérir les connaissances de base relatives aux différents sites militaires ou d'intérêt militaire prévus par les accords de standardisation interalliés dans le cadre d'une reconnaissance aérienne ou d'une observation spatiale.
Reconnaissance des matériels et structures des unités.	Faire acquérir les critères indispensables à la reconnaissance des principaux matériels. Faire acquérir les méthodes d'utilisation des documents permettant l'identification des principaux matériels.
Divers.	Études, travaux personnels encadrés et révisions, sport, formalités diverses.

Cette action de formation est constituée d'un stage d'une durée de douze semaines.

ANNEXE IV.

FORMATION DES INTERPRÈTES D'IMAGES DE NIVEAU 2 (CODE 13.202).

Objectif : compléter les connaissances acquises afin de permettre à des personnels non-officiers :

- d'occuper les postes de chef ou d'adjoint dans une équipe d'interprétation d'images ;
- de participer au recueil, à l'analyse et à la diffusion du renseignement de documentation ou de situation au niveau opératif ou tactique.

Matières.	Objectifs à atteindre.
Renseignement.	Faire acquérir une très bonne connaissance des domaines spécifiques du renseignement d'origine image, des structures renseignement nationales, interarmées et interalliées.
Géodésie et cartographie appliquées à l'image.	Faire acquérir une parfaite connaissance des différents procédés de localisation géographique quels que soient les systèmes de géoréférencement utilisés. Faire connaître les principes de la géographie numérique ainsi que les outils associés.
Interprétation rapide à caractère tactique.	Approfondir la connaissance des procédures, méthodes et techniques d'interprétation d'images multicateurs, d'analyse des dommages de combat, permettant d'intégrer des équipes opérationnelles traitant des phases de pré- ou post-missions.
Téledétection, Images numériques et PIAO.	Approfondir la connaissance des différents types d'images numériques, de leur traitement et de la méthodologie adaptée à leur utilisation.
Sites militaires et d'intérêt militaire.	Approfondir les connaissances relatives aux différents sites militaires ou d'intérêt militaire prévus par les accords de standardisation interalliés dans le cadre d'une reconnaissance aérienne ou d'une observation spatiale. Faire appliquer les méthodes de raisonnement liées à chacun de ces sites par l'étude de leur fonctionnalité (structure, vulnérabilité, importance relative,...).
Reconnaissance des matériels et structures des unités.	Faire acquérir les connaissances sur les structures, organisations et déploiements des unités (terre, air, mer, sol-air), et sur l'utilisation de la documentation opérationnelle.
Divers.	Études, travaux personnels encadrés et révisions, sport, formalités diverses.

Cette action de formation comprend l'envoi de cours de préparation neuf mois avant un contrôle des connaissances et un stage d'une durée de huit semaines. Le contrôle préalable des connaissances acquises conditionne l'accès au stage.

Les stagiaires ayant suivi avec succès l'action de formation codifiée 13.200 sont dispensés de l'envoi des cours de préparation et de contrôle préalable des connaissances.

ANNEXE V.

FORMATION DE LA PRÉPARATION À L'INTERPRÉTATION D'IMAGES (CODE 13.200).

Objectif :

— préparer des personnels non-officiers à accéder, sans avoir reçu de formation initiale, au stage de formation des interprètes de niveau 2.

Matières.	Objectifs à atteindre.
Renseignement.	Faire acquérir une bonne connaissance des domaines spécifiques du renseignement d'origine image et des unités chargées du recueil et du traitement de l'imagerie dans les armées.
Géodésie et cartographie appliquées à l'image.	Faire acquérir une parfaite connaissance de la cartographie (lecture, utilisation, projections) et des différentes méthodes et techniques de localisation.
Interprétation rapide à caractère tactique.	Faire acquérir les procédures, les méthodes et les techniques élémentaires d'interprétation d'images permettant d'intégrer une équipe chargée de l'exploitation et de l'interprétation des images de reconnaissance aérienne.
Interprétation détaillée et restitution.	Faire acquérir les techniques de base de dessin, de photogrammétrie et d'interprétation détaillée. Faire connaître l'intérêt et les limites des méthodes utilisées.
Téledétection, images numériques et PIAO.	Faire acquérir les connaissances de base indispensables sur les capteurs et les vecteurs satellites et aériens, et les outils qui y sont liés pour comprendre l'image numérique. Faire acquérir les connaissances permettant d'utiliser de façon autonome et raisonnée un système de photo-interprétation assistée par ordinateur.
Sites militaires et d'intérêt militaire.	Faire acquérir les connaissances de base relatives aux différents sites militaires ou d'intérêt militaire prévus par les accords de standardisation interalliés dans le cadre d'une reconnaissance aérienne ou d'une observation spatiale.
Reconnaissance des matériels et structures des unités.	Faire acquérir les critères indispensables à la reconnaissance des principaux matériels. Faire acquérir les méthodes d'utilisation des documents permettant l'identification des principaux matériels.
Divers.	Études, travaux personnels encadrés et révisions, sport, formalités diverses.

Cette action de formation est constituée d'un cours par correspondance d'une durée de cinq mois et d'un stage d'une durée de huit semaines. Un contrôle préalable des connaissances acquises conditionne l'accès au stage. Le succès à cette action de formation autorise l'accès direct, sans envoi de cours de préparation ni contrôle préalable des connaissances, au stage de l'action de formation codifiée 13.202.